République de Guinée

Travail- Justice- Solidarité

ASSEMBLEE NATIONALE

Enregistré au Rôle général du Secrétariat Général sous le N°0351 du 06/10/2026

SESSION 2026

RAPPORT

N° 0351/02

EXAMEN DU VOLET DEPENSES DU PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR L'ANNÉE 2026

Commission des Affaires Économiques et Financières, du Plan et de la Coopération.

Présenté par le Rapporteur Général, **Honorable N'Gouamou Fabara KONE**

Octobre 2026

Conformément à l'Article 58 de la LORF, les députés doivent d'abord approuver les grands équilibres du volet recettes avant d'examiner ceux des dépenses.
C'est dans ce cadre que le volet recettes du PLFR 2026 à été adopté à l'unanimité par l'Assemblée nationale lors de sa plénière du 31 octobre 2026.
Suite à cette adoption, le parlement a poursuivi la seconde phase de l'examen du projet de loi de finances rectificatve 2026 axée sur le volet depenses.
Les travaux se sont deroulés du 1er au 5 novembre 2026 avec la même rigueur et la même intensité aussi bien dans les commissions que lors de l'Inter-Commissions.
En plus des départements et services indiqués dans le chronogramme, d'autres institutions et services ont été auditionnés pour approfondir les échanges et nourrir d'avantage les reflexions et les analyses.

Ainsi, le présent rapport préparé pour rendre compte de l'ensemble des travaux est structuré autour des points suivants :

I. Présentation des depenses ;
II. Observations et interrogations ;
III. Constats et Recommandations ;
IV. Amendements budgétaires ;
V. Points d'attention ;
VI. Analyse globale des dépenses ;
VII. Conclusion.

I- Présentation des dépenses :

Dans le cadre de la révision des prévisions budgétaires à mi-parcours, le Gouvernement a procédé à des ajustements au niveau des dépenses publiques, en vue de tenir compte de l'évolution de la conjoncture macroéconomique ainsi que les contraintes liées à l'exécution budgétaire.

À l'issue de ces ajustements, les prévisions de dépenses du budget de l'État ont été réévaluées à **67 925,87 Mds GNF**, contre **64 181,37 Mds GNF** dans la Loi de Finances Initiale 2026, soit une augmentation de **3 744,50 Mds GNF**, correspondant à une progression de **5,83 %,** comme l'illustre le tableau ci-après :

Tableau: Dépenses totales par catégorie (Mds de GNF)

Rubriques	LFI 2026	Modif.	LFR 2026	Taux accr.(%)	Part
BUDGET GENERAL	**61 755,13**	**3 761,53**	**65 516,67**	**6,09%**	**96,45%**
Dépenses Courantes	**35 537,06**	**6 417,33**	**41 954,40**	**18,06%**	**64,04%**
Charges financières de la dette	4 764,84	-928,26	3 836,58	-19,48%	*9,14%*
Intérêts dette intérieure	*3 263,91*	*-843,18*	*2 420,73*	*-25,83%*	*63,10%*
Intérêts dette extérieure	*1 500,93*	*-85,08*	*1 415,85*	*-5,67%*	*36,90%*
Dépenses de personnel	12 501,92	127,92	12 629,84	1,02%	*30,10%*
Dépenses de biens et services	8 783,40	876,26	9 659,67	9,98%	*23,02%*
Dépenses de transfert	9 486,90	6 341,41	15 828,31	66,84%	*37,73%*
dont EDG	*3 000,00*	*0,00*	*3 000,00*	*0,00%*	*18,95%*
Dépenses d'investissement	**26 218,07**	**-2 655,80**	**23 562,27**	**-10,13%**	**56,16%**
dont Finex	*10 644,11*	*-1 993,84*	*8 650,27*	*-18,73%*	*36,71%*
BUDGETS D'AFFECTATION SPECIALE (BAS)	**2 426,24**	**-17,03**	**2 409,20**	**-0,70%**	**3,55%**

FNDL	1 171,39	-56,95	1 114,44	-4,86%	46,26%
FIM	390,46	-18,98	371,48	-4,86%	15,42%
FODECCON	649,37	58,90	708,26	9,07%	29,40%
FCE	215,02	0	215,02	0,00%	8,93%
BUDGET DE L'ETAT	**64 181,37**	**3 744,50**	**67 925,87**	**5,83%**	**100%**

***Source**: DGB/DNIP-SIGPIP/DND-APD/PTF*

Les dépenses du Budget Général sont revues à **65 516,67 Mds GNF** contre **61 755,13 Mds GNF,** soit une hausse de **3 761,54 Mds GNF (+6,09%).**

Elles se décomposent en :

- Dépenses courantes pour **41 954,40 Mds GNF** contre une prévision initiale de **35 537,06 Mds GNF**, soit une hausse de **6 417,33 Mds GNF (+18,06%).** Elles se composent comme suit :
 - ✓ Charges financières de la dette pour **3 836,58 Mds GNF** contre **4 764,84 Mds GNF** en loi de finances initiale, soit une baisse de **928,26 Mds GNF (-19,48%).** Cette diminution résulte de l'actualisation des intérêts de la dette intérieure à payer aux créanciers en fonction des échéanciers prévus pour **843,18 Mds GNF** et celle des intérêts de la dette extérieure de **85,08 Mds GNF**.
 - ✓ Les dépenses de personnel pour **12 629,84 Mds GNF** contre **12 501,92 Mds GNF** en LFI 2026, soit une hausse de **127,92 Mds GNF (+1,02%).** Cette augmentation résulte essentiellement de la hausse des crédits inscrits en faveur de la Direction Générale des Impôts au titre des primes de performance pour un montant de **250 Mds GNF** et la prise en charge de 939 nouveaux agents de police à partir du mois août.
 - ✓ Les dépenses de biens et services pour **9 659,67 Mds GNF** contre **8 783,40 Mds GNF,** soit une augmentation de **876,26 Mds GNF** par rapport à la LFI 2026. Cette hausse s'explique essentiellement par la prise en compte du reliquat des charges liées à l'organisation des élections législatives et communales pour **367,15 Mds GNF** .
 - ✓ Les dépenses de transfert sont réévaluées à **15 828,31 Mds GNF** contre **9 486,90 Mds GNF** initialement, soit une augmentation de **6 341,41 Mds GNF (+66,84%)**. Cette augmentation résulte principalement de l'enregistrement des pertes de recettes consenties par l'Etat pour **4 576,7 Mds GNF** au titre des charges, afin de maintenir le prix des produits pétroliers à la pompe à **12 000 GNF**, de la constitution d'une provision de **913 Mds GNF** destinée au financement du mécanisme de stabilisation des prix des hydrocarbures, ainsi que de l'inscription de transferts en faveur des chambres d'agriculture et de commerce pour **564,94 Mds GNF**, des prélèvements opérés au profit de la CEDEAO et des bordereaux de frais uniques en faveur du GUCEG. Il convient de préciser que ces éléments n'étaient pas précédemment intégrés dans les prévisions de la Loi de Finances Initiale.
- **Dépenses d'investissement** réevaluées à **23 562,27 Mds GNF** contre une prévision initiale de **26 218,07 Mds GNF**, soit une baisse de **2 655,80 Mds GNF (-10,13%)**. Cette baisse résulte principalement du report de démarrage de certains projets à partir de 2027, en tenant compte de leur niveau de maturation.

 Elles se décomposent en dépenses d'investissement projets pour **20 015,98 Mds GNF (84,95%)** et dépenses d'investissement hors projets pour **3 546,28 Mds GNF (15,05%**).

 S'agissant des dépenses d'investissement projets, elles sont financées à **45,78**

% par les ressources intérieures et **43,22%** par les ressources extérieures.

Quant aux dépenses d'investissement hors projets, elles concernent principalement le Fonds d'Entretien Routier pour **1 451,02 Mds GNF**, les prises de participation pour **284,70 Mds GNF**, le complément des frais d'acquisition des véhicules en faveur des députés, des maire, des senateurs ainsi que les présidents des institutions constitutionnels pour **196 Mds GNF**, les acquisitions de bâtiments et de mobiliers scolaires en faveur de l'enseignement pré-universitaire pour **225 Mds GNF**, la poursuite de l'acquisition de bus pour faciliter la mobilité de la population pour **40 Mds GNF**, ainsi que l'achat des mobiliers sanitaires pour **132,35 Mds GNF**.

Les dépenses des budgets d'affectation spéciale sont estimées à **2 409,20 Mds GNF** contre **2 426,24 Mds GNF** en LFI 2026, soit une baisse de **17,04 Mds GNF (-0,70%)**.

Elles concernent :

- le Fonds National de Développement Local (FNDL) pour **1 114,44 Mds GNF** contre **1 171,39 Mds GNF** en LFI 2026, soit une diminution de **56,95 Mds GNF (-4,86%)** ;
- le Fonds de Développement des Communes de Conakry (FODECCON) pour **708,26 Mds GNF** contre **649,37 Mds GNF** en LFI 2026, soit une hausse de **58,90 Mds GNF (+9,07%)** ;
- le Fonds d'Investissement Minier (FIM) pour **371,48 Mds GNF** contre **390,46 Mds GNF** en LFI 2026, soit une baisse de **18,98 Mds GNF (-4,86%)** ;
- le Fonds Commun de l'Education (FCE) pour un montant **215,02 Mds GNF**, soit un niveau identique à celui prévu en LFI 2026.

Le solde budgétaire découlant de la contraction des recettes et des dépenses budgétaires est déficitaire et s'établit à **-7 861,40 Mds**, correspondant à **-2,01%** du PIB, contre **-2,07%** initialement.

Le déficit budgétaire est entièrement couvert par le solde net issu de la différence entre les ressources et les charges de financement, comme présenté dans le tableau ci-après :

Libellé	LFI 2026	Modif	LFR 2026
RESSOURCES DE FINANCEMENT	**30 855 624 770 782**	**1 965 416 550 178**	**32 821 041 320 960**
Emprunts intérieurs	**21 667 441 754 806**	**3 956 654 537 090**	**25 624 096 291 896**
Numeraires et dépôts	*4 500 000 000 000*	*-263 070 000 000*	*4 236 930 000 000*
Bons du Trésor	*7 120 000 000 000*	*-611 775 462 936*	*6 508 224 537 064*
Obligation du trésor	*5 347 441 754 806*	*1 952 400 000 026*	*7 299 841 754 832*
Emprunts obligataires	*2 700 000 000 000*	*1 879 100 000 000*	*4 579 100 000 000*
Emettre des titres d'état	*2 000 000 000 000*	*1 000 000 000 000*	*3 000 000 000 000*
Emprunts Extérieurs	**8 691 712 828 652**	**-1 993 843 463 892**	**6 697 869 364 760**
Ressource du prêt SOGES ET SOGEKA	**496 470 187 324**	**2 605 476 980**	**499 075 664 304**
CHARGES DE FINANCEMENT	**30 855 624 770 782**	**1 965 416 550 178**	**32 821 041 320 960**
Solde budgétaire global	**8 323 269 601 186**	**-461 871 952 414**	**7 861 397 648 772**
Amortissements financiers	**21 594 343 918 354**	**2 320 220 601 442**	**23 914 564 519 796**
Intérieurs	**19 342 281 918 354**	**2 333 082 081 646**	**21 675 364 000 000**
Protocole Dette BCRG	699 800 000 000	0	699 800 000 000
Bons du Trésor	7 487 886 918 354	-447 970 918 354	7 039 916 000 000
Obligation du trésor	3 349 845 000 000	129 268 000 000	3 479 113 000 000
Emprunts obligataires	0	445 000 000 000	445 000 000 000
Titres d'états	1 904 750 000 000	532 785 000 000	2 437 535 000 000
Dette intérieure auditée	900 000 000 000	-300 000 000 000	600 000 000 000

Libellé	LFI 2026	Modif	LFR 2026
Reduction des arriérés	5 000 000 000 000	1 974 000 000 000	6 974 000 000 000
Extérieurs	**2 252 062 000 000**	**-12 861 480 204**	**2 239 200 519 796**
Caution Accord Sino-Guinéen	**938 011 251 242**	**107 067 901 150**	**1 045 079 152 392**

Source: *DGB*

II- Observations et interrogations :

L'examen du volet Dépenses a suscité un grand intérêt au sein des Commissions permanentes de l'Assemblée nationale avec les Ministres et les cadres. Lors de l'Inter-Commissions également, les députés ont activement participé aux échanges avec le pool financier de l'Etat et les principaux acteurs de la chaine de dépenses. Les préocupations et questions soulevées au cours de ces séances de travail ont porté notamment sur :

Le cadrage macroéconomique et conjoncture :

- ✓ Le caractère définitif ou provisoire du cadrage macroéconomique du PLFR 2026 ;
- ✓ Les explications de la révision à la baisse du taux de croissance et la cohérence entre les perspectives de croissance et les excédents de recettes enregistrés ;
- ✓ Les facteurs susceptibles d'influencer les prévisions macroéconomiques et budgétaires retenues dans le PLFR 2026 ;

L'exécution budgétaire et la gestion des dépenses :

- ✓ Le taux d'engagement et de paiement par titre et par département ministériel et les raisons du très faible taux de paiement constaté ; le niveau de paiement des arriérés de 2025 et l'apurement de la dette intérieure, y compris le stock de la dette non audité ;
- ✓ Les mouvements de crédits intervenus en cours d'exercice et les variations de crédits par département ministériel ;
- ✓ Le niveau de paiement des subventions aux EPA, des ressources des services déconcentrés et de la dotation des BAS ainsi que les objectifs annuels correspondants ;
- ✓ L'incidence budgétaire des recrutements en cours et l'état de paiement des primes de performance des régies financières ;
- ✓ La conformité du PLFR 2026 aux exigences de la LORF conformément en son article 51 quant aux documents annexes et l'encadrement de l'émission des titres d'État.

Dette publique et financement de l'Etat :

- ✓ Le niveau de l'encours et de l'endettement de l'État rapporté au PIB, ainsi que la situation et le niveau d'apurement de la dette intérieure ;
- ✓ Le niveau d'absorption des prêts contractés par l'État depuis le 5 septembre 2021, ventilé par bailleur et par projet ;
- ✓ Les raisons de la révision à la baisse des prévisions de numéraire et de dépôts du Trésor public à la Banque centrale, ainsi que le mécanisme d'actualisation de la dette ;

Investissements publics et projets d'infrastructures :

- ✓ Le niveau d'avancement des projets de désenclavement des zones de grande production, d'électrification rurale et de rénovation des stades de Nongo et du 28 septembre ;
- ✓ L'inventaire des projets dont les études APD sont achevées, mais qui restent sans financement ;
- ✓ La cartographie des projets en cours par préfecture et le niveau de réalisation ;

- ✓ La justification détaillée des dépenses d'investissement hors projets, notamment les crédits destinés au Fonds d'entretien routier, aux prises de participation et à l'acquisition de matériels de transport pour les Députés ;
- ✓ La destination et la justification de l'enveloppe prévue pour la construction de l'échangeur de Bambéto ;
- ✓ Les facteurs explicatifs des écarts entre les prévisions et les réalisations des investissements à fin septembre.

Budget programme et performance des structures publiques :

- ✓ L'état de mise en œuvre du budget programme avec les ministères pilotes, les réalisations concrètes par département et les difficultés rencontrées ;
- ✓ Le niveau d'exécution budgétaire et le bilan des activités des structures et fonds publics concernés, notamment le FDSI, l'ANIES, le CNO, Jean-Paul II, le FAEF, le CAPF, l'ANAFIC, le FIM et le FCE ;
- ✓ L'état d'avancement de la création du BAS de la Culture pour le financement des Industries Culturelles et Créatives ;
- ✓ Le niveau d'opérationnalisation de l'application SONOYA et les résultats attendus de son déploiement.

Portefeuille de l'Etat et entreprises publiques :

- ✓ Le niveau de mobilisation des dividendes dues à l'État au titre de 2025, les sociétés publiques n'ayant pas payé leurs dividendes et les prises de participation effectuées par l'État en 2026 ;
- ✓ Les risques que font peser les factures impayées d'EDG sur le paiement des dividendes de la SOGES et de la SOGEKA, ainsi que la situation des intérêts et dettes dus par ces sociétés.

Mesures sociales et services à la population :

- ✓ L'impact des subventions des produits de première nécessité sur le pouvoir d'achat des ménages et les mesures prises pour alléger le panier de la ménagère ;
- ✓ Le niveau d'acquisition des bus destinés à améliorer la mobilité des populations et le calendrier prévisionnel de leur mise en circulation.

Prix et régulation économique :

- ✓ L'élaboration et l'application de la mercuriale des prix, ainsi que les mesures prises pour l'aboutissement rapide de cette démarche ;

III- Constats et recommandations

Suite aux échanges féconds lors des travaux sur le volet Dépenses en Commissions et en Inter Commissions, les réponses aux questions ont été minutieusement étudiées. Ces analyses ont conduit à la formulation des recommandations suivantes :

1. Du faible taux d'exécution des dépenses d'investissement et de ses conséquences sur la mise en œuvre des politiques publiques :

Lors des travaux, le faible niveau d'exécution des dépenses d'investissement a particulièrement retenu l'attention des députés.

Il ressort de l'analyse de l'exécution budgétaire de l'exercice 2026 qu'à fin novembre, **29** départements ministériels et institutions républicaines sur **39**, soit **75 %**, affichent un taux de paiement des dépenses d'investissement inférieur à **30 %**, dont 13 départements présentent un taux de paiement strictement nul (**0 %**). Parmi ces taux nuls figurent notamment les départements en charge de l'Administration du territoire, de la Sécurité, de la Pêche, de l'Élevage, de l'Agriculture et de l'Enseignement technique.
À un mois de la clôture de l'exercice budgétaire, alors même que les besoins des populations en infrastructures et en services publics demeurent considérables, l'Assemblée nationale exprime une vive préocupation face à ces taux extrement faibles de paiement des depenses.
Le cas particulier des ministères en charge de l'Agriculture et de l'Enseignement technique qui affiche chacun un taux de paiement nul, suscite une préoccupation majeure au regard de leur rôle stratégique dans la sécurité alimentaire, la formation professionnelle, la création d'emplois et la transformation structurelle de l'économie nationale.
L'Assemblée nationale considère qu'un tel niveau de très faible exécution des investissements publics révèle des insuffisances criantes dans la programmation, la préparation, la coordination et/ou l'exécution des projets publics. Cela questionne serieusement la capacité des départements sectoriels à traduire les ambitions du Programme Simandou 2040 en réalisations concrètes au bénéfice des populations.
Elle rappelle que l'inscription de crédits dans une loi de finances ne constitue pas, à elle seule, une réalisation. Un investissement public ne produit ses effets économiques et sociaux que lorsqu'il se traduit effectivement par des infrastructures, des équipements et des services accessibles aux citoyens.

Face à ce constat, l'Assemblée nationale invite Monsieur le Premier ministre, Chef du Gouvernement, vu les signaux negatifs auxquels ces taux renvoient, à diligenter une évaluation approfondie sur ce qui pourait expliquer ces taux, à situer les responsabilités des différents acteurs de la chaine de dépenses et à prendre les mesures qui s'imposent.
Elle recommande particulièrement la mise en place d'un mécanisme d'évaluation trimestrielle de l'exécution des dépenses d'investissement de l'ensemble des départements ministériels, assorti d'indicateurs portant sur les taux d'engagement, de liquidation, d'ordonnancement, de paiement et, surtout, sur les taux de réalisation physique des projets.
Les résultats de ces évaluations devront faire l'objet d'un rapport semestriel transmis à l'Assemblée nationale, afin de permettre à la représentation nationale d'apprécier l'effectivité des investissements publics et leur contribution aux objectifs de développement.

Par ailleurs, au regard du caractère préoccupant de ces constats, la commission des affaires économiques et financières, du plan et de la coopération et celle en charge du Contrôle et de la comptabilité soumettent à l'appréciation de la plénière la constitution d'une mission d'information parlementaire consacrée à l'analyse des causes structurelles de la faible exécution des dépenses d'investissement public, à l'identification des responsabilités institutionnelles et à la formulation de mesures correctives durables.

L'Assemblée nationale rappelle que la crédibilité d'une politique budgétaire ne se mesure pas uniquement à l'importance des crédits votés, mais surtout à la capacité du Gouvernement à les transformer en réalisations concrètes, dans les délais impartis et au bénéfice des populations.

Tableau d'exécution des dépenses d'investisssements des Institutions et départements :

INSTITUTIONS & MINISTERES	Taux d'exécution du T5
PRIMATURE	**0,0%**
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE	**0,0%**
MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION	**0,0%**
MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE	**0,0%**
MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME	**0,0%**
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE L'INTEGRATION AFRICAINE ET DES GUINEENS ETABLIS A L'ETRANGER	**0,0%**
MINISTERE DU PLAN, DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE ET DU DEVELOPPEMENT	**0,0%**
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET	**0,0%**
MINISTERE DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE	**0,0%**
MINISTERE DE L'AGRICULTURE	**0,0%**
MINISTERE DE LA PÊCHE ET DE L'ECONOMIE MARITIME	**0,0%**
MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE	**0,0%**
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES	**0,0%**
MINISTERE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	**0,0%**
MINISTERE DU COMMERCE	**1,1%**
MINISTERE DU TOURISME ET DE L'HOTELLERIE	**1,7%**
MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE	**1,8%**
MINISTERE DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITE	**3,0%**
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ALPHABETISATION, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	**3,2%**
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI	**3,6%**
MINISTERE DE LA COMMUNICATION, DE L'ECONOMIE NUMERIQUE ET DE L'INNOVATION	**5,1%**
MINISTERE DE LA JEUNESSE	**6,8%**
HAUTE AUTORITE DE LA COMMUNICATION	**6,8%**
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT	**12,8%**
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES RELIGIEUSES	**16,2%**

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	**22,3%**
MINISTERE DES TRANSPORTS	**24,7%**
GRANDE CHANCELLERIE DES ORDRES NATIONAUX DE GUINEE	**25,3%**
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	**26,8%**
MINISTERE DE L'ENERGIE	**28,6%**
MINISTERE DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE	**40,0%**
MINISTERE DE L'ELEVAGE	**42,8%**
MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE	**44,0%**
MINISTERE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT	**46,7%**
SECRETARIAT GENERAL A LA PRESIDENCE CHARGE DES SERVICES SPECIAUX, DE LA LUTTE CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME ORGANISE	**47,2%**
MINISTERE DES SPORTS	**53,9%**
MINISTERE DU BUDGET	**59,6%**
MINISTERE DE L'ASSAINISSEMENT, DE L'HYDRAULIQUE ET DES HYDROCARBURES	**69,2%**
MINISTERE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE	**94,8%**

2. Du faible niveau d'exécution des budgets des établissements publics à caractère administratif (EPA) et de la nécessité de garantir le paiement régulier des salaires

Lors des travaux d'examen du PLFR 2026, la question du faible niveau d'exécution des budgets des établissements publics à caractère administratif (EPA) a retenu l'attention de l'Assemblée nationale.

L'analyse des crédits inscrits au titre 4 des départements ministériels a permis d'identifier **33** EPA avec un taux de paiement nul à un mois de la fermeture de la chaine de depenses quasiment vers la fin de l'exercice budgétaire.

L'Assemblée nationale souligne qu'au-delà des difficultés de fonctionnement des établissements concernés, cela affecte directement les conditions de vie de leurs travailleurs, dont certains cumulent plusieurs mois sans percevoir leurs salaires. Il ne s'agit pas uniquement d'une question d'exécution budgétaire, mais également de dignité humaine et de continuité du service public.

Les échanges à ce sujet ont permis d'identifier plusieurs facteurs explicatifs, notamment l'absence ou la non-fonctionnalité de certains conseils d'administration ainsi que les retards récurrents dans les procédures d'engagement des dépenses par les ordonnateurs.

Face à cet état de fait, l'Assemblée nationale invite le Gouvernement à prendre les dispositions nécessaires pour régulariser la situation des EPA concernés et tous les autres ayant des difficultés d'exécution et garantir une exécution plus diligente de leurs budgets.

Plus particulièrement, elle recommande au Ministère en charge des Finances d'étudier la mise en place d'un mécanisme de sécurisation des dépenses salariales des EPA, visant à identifier et à réserver, dès l'adoption du budget général de l'État, les crédits destinés à la rémunération de

leurs personnels, afin d'assurer le paiement mensuel régulier sur la base de grilles salariales préalablement établies et validées.
Ce mécanisme permettrait de dissocier le paiement des salaires des retards affectant les autres dépenses de fonctionnement, sans remettre en cause les exigences de contrôle, de justification et de régularité budgétaire.
L'Assemblée nationale rappelle que les difficultés administratives et les lenteurs dans les procédures d'exécution budgétaire ne sauraient durablement justifier la privation de salaire des travailleurs des établissements publics.

3. De l'apurement de la dette intérieure

L'Assemblée nationale exprime ses vives inquiétudes quant au rythme particulièrement lent de l'apurement du stock de la dette intérieure. Il convient de rappeler que le montant audité de cette dette s'élève à **1 700 Mds GNF**, dont plusieurs milliards validés demeurent toujours impayés.
En outre, l'audit réalisé ne couvre que la période **2014-2020**, laissant sans examen préalable toute la dette contractée depuis 2020, ce qui rend son paiement actuellement impossible. L'Assemblée nationale s'interroge également sur l'opportunité d'avoir confié cet audit à un unique cabinet international, déjà fortement mobilisé dans un autre pays et ne consacrant qu'un temps limité aux dossiers guinéens.
Par ailleurs, l'Assemblée rappelle que, conformément à l'article 17 du Règlement général sur la gestion budgétaire et la comptabilité publique, l'audit d'une dépense régulièrement engagée, liquidée et ordonnancée est illégal. Ainsi, cet audit, initié pour répondre à une nécessité administrative et non à une obligation de conformité, doit être mené avec diligence et efficacité.
À cet effet, l'Assemblée nationale recommande d'impliquer l'Ordre des experts comptables de Guinée afin d'accélérer le processus et d'en garantir la qualité. Il préconise également de mettre définitivement fin à ces audits après l'apurement du stock **2014-2020**. Toutes les dettes contractées au-delà de cette période ne doivent plus être auditées et doivent être payées conformément aux montants engagés, liquidés et ordonnancés.
L'Assemblée nationale souligne enfin que le paiement de la dette intérieure constitue un levier important pour soutenir le secteur privé et renforcer sa solidité financière auprès des banques commerciales.
Elle invite Madame la Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget à prendre les mesures nécessaires pour régler les dettes déjà auditées et à engager, un processus d'apurement de celles qui ne le sont pas encore.

4. De l'actualisation et de l'élargissement de la mercuriale des prix pour une meilleure maîtrise des dépenses publiques

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité et de l'efficience des dépenses publiques, une attention particulière a été accordée à la maîtrise des prix des biens, services et travaux acquis par l'État.
À ce jour, la Direction nationale du contrôle financier et la Direction générale des marchés publics ne disposent pas de référentiels de prix suffisamment exhaustifs et actualisés pour apprécier objectivement les risques de surfacturation. Cette insuffisance limite considérablement leur capacité à exercer un contrôle efficace sur l'utilisation des ressources publiques.
À cet effet, l'Assemblée nationale recommande au Ministère du Plan, de la Coopération internationale et du Développement, à travers l'Institut National de la Statistique (INS), de procéder avec diligence, à l'actualisation et à l'élargissement de la mercuriale des prix existante, afin de disposer d'un référentiel fiable, exhaustif et régulièrement actualisé pour les acquisitions de biens et services par l'État.

Parallèlement, l'Assemblée nationale invite l'AGEROUTE à élaborer une mercuriale spécifique aux marchés de travaux routiers, tenant compte notamment de la nature et de la structure des sols, des contraintes géotechniques, des spécificités régionales et des coûts réels des matériaux et prestations, afin de mieux encadrer l'estimation et le contrôle des coûts des infrastructures routières.
Ces référentiels devront également servir d'outils d'aide à la décision pour l'ensemble des ordonnateurs de crédits, particulièrement dans le cadre des acquisitions en dehors de la Centrale d'achat de l'État.
L'Assemblée nationale considère que la mise en place de ces instruments constitue une exigence majeure de bonne gouvernance budgétaire, permettant de prévenir les surfacturations, de renforcer la transparence des marchés publics, d'accélérer le traitement des dossiers de dépenses et de garantir une utilisation plus rationnelle et efficiente des ressources de l'État.

5. De la dégradation de la Mangrove

L'Assemblée nationale à travers sa Commission en charge de l'environnement attire l'attention du Gouvernement sur la dégradation progressive de la Mangrove. A l'absence de mécanismes de compensation et de protection efficaces, cette situation est susceptible d'entraîner une raréfaction des ressources halieutiques et de fragiliser durablement les moyens de subsistance des populations riveraines.
À cet effet, elle invite Monsieur le Ministre en charge de l'Environnement à prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment à travers la mise en place de politiques de restauration des écosystèmes, de régulation des activités anthropiques et de sensibilisation des communautés.

6. Du désenclavement des zones de production agricole et du développement des infrastructures rurales

Lors des travaux avec le Ministère de l'Agriculture, l'Assemblée nationale a relevé avec une vive préoccupation l'insuffisance des réalisations en matière de pistes rurales au cours de l'exercice budgétaire 2026.
Elle rappelle que l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire demeure illusoire sans un réseau routier (pistes, ouvrages de franchissement…) permettant de désenclaver efficacement les zones de production agricole, de faciliter l'acheminement des intrants et l'évacuation des récoltes vers les marchés de consommation.
L'Assemblée nationale rappelle à Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, l'engagement pris devant la représentation nationale lors de la présentation du Programme Simandou 2040, portant sur la réalisation de **7 000 kilomètres** de pistes rurales à l'horizon 2030.
Or, force est de constater que sur **100 Mds GNF** inscrits en LFI 2026 au compte de la Direction de Génie Rurale pour la réalisation des pistes rurales, aucun montant n'a été engagé ni décaissé.
Cette situation traduit un décalage interpellant entre les ambitions affichées et leur traduction effective en investissements au bénéfice des populations rurales.
L'Assemblée nationale déplore particulièrement qu'aucun kilomètre de piste rurale n'ait été réalisé au titre de cette dotation en 2026, alors même que le désenclavement constitue l'une des préoccupations majeures des populations et un préalable indispensable à la transformation structurelle du secteur agricole.
Face à cette situation, l'Assemblée nationale recommande au Gouvernement de mobiliser les ressources financières nécessaires à la construction et à l'entretien d'au moins **1 000 kilomètres** de pistes rurales en 2027 et **1 400 kilomètres** en 2028, dans la perspective d'accélérer l'atteinte de l'objectif global de **7 000 kilomètres** initialement fixé à l'horizon 2030.

À cet effet, une dotation supplémentaire de **2,5 Mds GNF** a été allouée à l'ACGP pour la finalisation des études de faisabilité relatives aux **1 000 kilomètres** de pistes rurales programmés en 2027.
Par ailleurs, l'Assemblée nationale demande au Ministère en charge des Finances, à travers la Direction générale des investissements publics, de prévoir dans la programmation budgétaire 2027 une provision correspondant à au moins **20 %** du coût prévisionnel des **1000 km**, destinée à couvrir les avances de démarrage, afin de garantir leur lancement effectif dès la mobilisation des financements et l'accomplissement des procédures requises. Il en serait de même pour les frais d'étude des **1400 km** prévus en 2028.
L'Assemblée nationale insiste sur la nécessité de veiller à une répartition régionale équilibrée de ces projets de pistes rurales, en privilégiant les bassins de production agricole et les localités confrontées aux difficultés d'accès les plus importantes.
Elle invite également le Gouvernement à accorder une attention particulière à la construction, à la réhabilitation et à l'entretien des routes préfectorales relevant du Ministère des Infrastructures et des Travaux publics.
Enfin, l'Assemblée nationale exhorte le Gouvernement à ériger en priorités majeures de l'action publique, le désenclavement, l'accès à l'eau potable et l'électrification des communes rurales. Elle recommande particulièrement une meilleure intégration des zones de production agricole dans les programmes d'électrification rurale, afin de favoriser la mécanisation, la transformation, la conservation et la commercialisation des produits agricoles.
L'Assemblée nationale attache une importance capitale à la mise en œuvre effective de cette recommandation et exige un suivi rigoureux des engagements pris, assorti d'un bilan annuel des kilomètres réalisés, des ouvrages de franchissement construits et des ressources effectivement décaissées.

7. De la relance des unités industrielles

L'Assemblée nationale relève une faible progression dans la relance effective des unités industrielles, principalement en raison de défis tels que l'insuffisance d'électricité, le manque de matières premières de qualité, l'insuffisance de routes d'accès adaptées ou encore de ressources financières.
Face à ces obstacles, elle invite le Gouvernement, à travers le Ministère de l'Industrie et du commerce, à intensifier et à accélérer les démarches déjà engagées, tout en favorisant le partenariat public privé pouvant conduire à leur aboutissement rapide. Une attention particulière doit être portée à la résolution de ces problématiques pour favoriser le développement industriel et soutenir la croissance économique.

8. De la non rétrocession des ressources mobilisées en faveur des collectivités locales

Attaché au principe de la redistribution équitable des ressources du pays et vu la nécessité d'appuyer le développement au niveau local, les Honorables Députés se sont interrogés sur la non rétrocession des ressources affectées à l'ANAFIC destinées au financement des infrastructures des Collectivités locales. A titre d'exemple, il ressort de l'examen du rapport d'exécution du budget de 2025 et celui de l'exercice 2026 que sur **2 316 Mds GNF** encaissés par le Trésor public au titre des collectivités locales, seulement **15,67 Mds GNF** soit **0,65%** ont été payés à l'ANAFIC.

La rétrocession de seulement **0.65%** malgré les exigences de l'article 125 de la Constitution, préoccupe le Parlement quant à l'intérêt accordé par l'État au développement local. Il estime que,

si la rétrocession des ressources mobilisées n'est pas effective comme prévu par la législation en vigueur, le transfert de compétences aux collectivités locales n'aura aucun sens.
L'Assemblée nationale attire l'attention de Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement sur la situation des collectivités locales et l'invite à prendre les dispositions dans la préparation de tous les projets futurs de lois de finances avant sa soumission au Parlement.
L'Assemblée nationale précise qu'il attache du prix à l'application de cette disposition en ce sens qu'elle garantira aux collectivités locales une allocation budgétaire d'au moins **2 300 Mds GNF** par an.
Afin de crée une diligence dans l'exécution des dépenses des collectivités locales, l'Assemblée nationale invite Madame la Ministre en charge des finances à envisager la création d'une procédure d'exécution spéciale pour ces collectivités et les organismes publics évoluant dans les interventions d'urgences (FER, AGEROUTE, Agence de la Navigation Aérienne (ANA), l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile (AGAC)…).

9. De la synergie d'action gouvernementale.

Il ressort des échanges avec le département des infrastructures que la construction et la réhabilitation des routes se heurtent fréquemment à des obstacles majeurs, en raison des installations existantes, notamment celles liées à l'EDG, à la SEG et aux réseaux de fibre optique. Ces contraintes techniques entraînent non seulement des retards dans l'exécution des travaux, mais provoquent également des coûts supplémentaires et des interruptions répétées des chantiers. À titre d'exemple, sur le chantier de la route Kissidougou-Gueckedou, les travaux restent bloqués depuis plusieurs années en raison d'un contentieux lié au déplacement des réseaux de la SEG et de la SOGEB. Il en est de même pour la route Mamou-Faranah.
Par conséquent, l'Assemblée nationale invite le Gouvernement à la mise en place d'une rédaction des schémas directeurs et la coordination renforcée au préalable entre les ministères concernés : Énergie, Infrastructures, Hydraulique, Télécommunications, Urbanisme et Habitat. Une telle synergie contribuerait à réduire les perturbations, à limiter les reprises inutiles, à garantir une exécution plus rapide et d'assurer une meilleure complémentarité entre les différents projets.

10. De la construction et la rénovation des cours et tribunaux

Lors des travaux en commission, le constat a révélé une dégradation des infrastructures relatives aux cours et tribunaux et une lenteur dans le traitement des dossiers judiciaires.
Pour remédier cette situation, l'Assemblée nationale recommande au Gouvernement la rénovation des cours et tribunaux sur l'ensemble du territoire national, à travers un programme structuré de réhabilitation des infrastructures judiciaires, de modernisation des équipements et de digitalisation des procédures. Cette réforme vise à garantir un meilleur accès à la justice, à réduire les délais de traitement des dossiers et à améliorer significativement les conditions de travail des magistrats et du personnel judiciaire.

11. De la rationalisation des subventions accordées à EDG et de l'électrification des localités riveraines des barrages de Kaléta, Souapiti et Amaria

En plus du volume important des restes à recouvrer (RAR), l'impact budgétaire d'Électricité de Guinée (EDG) dans le PLFR 2026 est estimé à **3 000 Mds GNF**, soit l'équivalent de **23,07 %** des recettes minières.

Face à cette charge considérable pour les finances publiques, l'Assemblée nationale invite le Gouvernement à engager une rationalisation progressive des subventions à l'EDG et invite cette société à accélérer le déploiement des compteurs à prépaiement, l'élargissement du portefeuille des abonnés, l'amélioration du taux de recouvrement des factures et la réduction des pertes techniques et commerciales, tout en préservant l'accès des ménages vulnérables à l'électricité.
Par ailleurs, l'Assemblée nationale encourage le Ministère en charge de l'Énergie et la Direction générale d'EDG à conduire des études approfondies sur l'opportunité et la faisabilité d'une éventuelle ouverture de l'activité de commercialisation de l'électricité au secteur privé, afin d'améliorer l'efficacité du service, de renforcer la performance du recouvrement et de sécuriser durablement les recettes du secteur.
S'agissant des localités riveraines des barrages hydroélectriques de Kaléta, Souapiti et Amaria, l'Assemblée nationale recommande leur électrification intégrale au cours de l'exercice 2027. À cet effet, elle invite expressément les ministres en charge du Budget et de l'Énergie à prévoir, dans la Loi de Finances Initiale (LFI 2027), les allocations budgétaires nécessaires à la réalisation effective de cet engagement.

L'Assemblée nationale attache une importance capitale à cette recommandation et insiste sur sa mise en œuvre effective ainsi que sur son suivi rigoureux.

12. De la construction et rénovation des Ambassades et Consulats

L'Assemblée nationale à travers sa Commission en charge des Affaires Etrangères recommande au Gouvernement de poursuivre et d'intensifier davantage les efforts en matière d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement des Ambassades et Consulats, en vue de renforcer la présence diplomatique de la Guinée et d'améliorer la qualité des services rendus aux citoyens à l'étranger.
Elle l'invite également à promouvoir une politique proactive d'implication de la diaspora dans la vie économique, sociale et institutionnelle de notre pays à travers des mécanismes incitatifs et des cadres de concertation adaptés.

13. Du paiement des contributions aux organisations internationales

Afin de préserver la crédibilité de notre pays, de renforcer son influence diplômatique et de garantir sa pleine participation aux instances de décision et aux programmes de coopération multilatérale, l'Assemblée nationale invite le Gouvernement à assurer le paiement régulier et intégral de ses cotisations aux organisations internationales.

14. De l'atterrissage d'un second câble sous-marin

Lors des travaux en commission, il a été révélé que la Guinée ne dispose que d'un seul câble sous-marin, ce qui présente un risque important de coupure totale de la connectivité en cas de panne du câble existant.
Pour pallier ce problème, l'Assemblée nationale recommande vivement au gouvernement d'investir dans un second câble sous-marin étant donné qu'un seul câble représente un point de défaillance unique, tandis que deux câbles garantissent la continuité de l'État et de l'économie.

15. De l'application du contenu local

L'Assemblée nationale recommande au Ministère en charge des Petites et Moyennes Entreprises (PME) d'accélérer l'élaboration des textes d'application de la loi sur le contenu local et la mise en place de l'Autorité de Régulation du Contenu Local.

16. De l'accessibilité des passerelles aux personnes en situation de handicap

Lors des travaux menés en commission avec le Ministère en charge des Infrastructures, la question de l'identification et de l'aménagement de parcelles destinées aux personnes vivant avec un handicap a été longuement discutée. Les membres de la commission ont souligné l'importance d'intégrer, dans toute planification et réalisation d'infrastructures, des dispositions spécifiques permettant de garantir l'accessibilité, la mobilité sécurisée ainsi que l'inclusion de ces citoyens dans les différents projets publics.
En application de l'article 27 de la Constitution relatif à l'accès aux infrastructures publiques pour les personnes en situation de handicap, l'Assemblée nationale invite le département en charge des Infrastructures à veiller à la mise en œuvre effective de cette recommandation.

17. De la redynamisation du Fonds de garantie de prêts aux entreprises locales

Dans le cadre du soutien aux entreprises locales, l'Assemblée nationale invite le Gouvernement à alimenter et booster l'opérationnalisation du Fonds de garantie de prêts aux entreprises afin de le redynamiser. Cette initiative vise à accompagner les acteurs économiques locaux en leur facilitant l'accès aux prêts bancaires dans le cadre du financement de leurs projets. Cela contribuerait à stimuler l'essor du secteur privé national.

18. Du retard dans l'exécution des paiements au niveau de la Banque centrale de la République de Guinée (BCRG)

Lors des travaux en commissions et en intercommissions, la question des retards de paiement des dépenses publiques au niveau de la Banque centrale de la République de Guinée (BCRG) a été longuement débatu.
Il ressort des échanges que de nombreux projets publics connaissent des retards importants dans le règlement de leurs dépenses, y compris lorsque celles-ci ont été régulièrement engagées, liquidées et ordonnancées, et que les ordres de virement correspondants ont été émis conformément aux procédures prévues par les articles 17 et 28 du Règlement général sur la gestion budgétaire et la comptabilité publique.
L'Assemblée nationale s'interroge sérieusement sur les raisons pour lesquelles des ordres de virement régulièrement établis demeurent sans suite au niveau de la Banque centrale, alors que ces retards compromettent l'exécution des investissements publics, affectent la performance des départements sectoriels et fragilisent la trésorerie des entreprises privées titulaires de marchés publics.
Elle rappelle que, sous réserve de la disponibilité effective des fonds, de la régularité des opérations et des dispositions légales applicables, une Position nette du Trésor (PNT) positive devrait permettre l'exécution diligente des ordres de paiement régulièrement transmis, sans retards injustifiés.
À cet égard, l'Assemblée nationale attire particulièrement l'attention sur les dispositions de l'article 36 du Statut de la BCRG, de l'article 36 du Règlement général sur la gestion budgétaire et la comptabilité publique, ainsi que de l'article 54 du décret n° 0176 portant Cadre général de gestion des investissements publics en République de Guinée, qui prévoit un délai maximal de 24 heures pour l'exécution des ordres de virement par la Banque centrale, selon les dispositions évoquées au cours des travaux.

Face à cette situation, l'Assemblée nationale recommande au Gouverneur de la BCRG de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la célérité dans le traitement et l'exécution des ordres de virement régulièrement établis, dans le strict respect des délais règlementaires et des responsabilités dévolues à la Banque centrale.

Elle invite également le Gouvernement, à travers le Ministère en charge des Finances, à renforcer la coordination entre les services du Trésor public et la BCRG, à identifier les causes réelles des retards et à mettre en place un mécanisme permanent de suivi et de traçabilité des ordres de paiement, permettant de distinguer les contraintes de trésorerie des lenteurs administratives ou opérationnelles.
L'Assemblée nationale considère qu'il est difficilement acceptable que des projets publics régulièrement engagés soient paralysés au stade du paiement, au détriment des populations et des entreprises, alors que les ressources nécessaires seraient effectivement disponibles.
Elle attache une importance particulière à cette recommandation et insiste sur le respect rigoureux des délais règlementaires de paiement, condition indispensable à l'amélioration du taux d'exécution des investissements publics et à la crédibilité des engagements financiers de l'État.

19. De l'amélioration du mécanisme de rétrocession des recettes partagées aux Budgets d'affectation spéciale (BAS)

Lors des travaux en commissions et en intercommissions, l'Assemblée nationale a relevé les difficultés récurrentes rencontrées dans la rétrocession effective des ressources destinées aux Budgets d'Affectation Spéciale (BAS), compromettant ainsi leur fonctionnement et la réalisation des missions qui leur sont assignées.

Face à cette situation, l'Assemblée nationale invite Madame la Ministre en charge des Finances à instruire les receveurs des différentes régies financières de procéder, dès l'encaissement de chaque recette faisant l'objet d'un partage, à une double liquidation permettant de déterminer simultanément la part revenant au budget général de l'État et celle destinée aux BAS conformément aux dispositions de l'article 36 de la Loi organique relative aux lois de finances (LORF), sous réserve de la portée exacte de cet article.

Cette procédure permettrait d'assurer l'identification immédiate des droits de chaque bénéficiaire, de faciliter l'affectation des ressources correspondantes et de prévenir les retards récurrents dans leur rétrocession.

L'Assemblée nationale considère que la mise en œuvre effective de ce mécanisme constitue une solution structurelle aux difficultés de rétrocession des recettes partagées, tout en renforçant la transparence, la traçabilité et la prévisibilité des ressources allouées aux BAS.

20. De la simplification et de l'accélération des procédures d'exécution des dépenses publiques

Lors des travaux en commissions et en intercommissions, l'Assemblée nationale a relevé la longueur et la lourdeur des procédures d'exécution des dépenses publiques, depuis l'engagement jusqu'au paiement effectif, qui constituent des facteurs de ralentissement de l'exécution budgétaire et de la mise en œuvre des politiques publiques.

Face à ce constat, l'Assemblée nationale invite Madame la Ministre en charge des Finances à organiser une retraite nationale de réflexion réunissant l'ensemble des acteurs de la chaîne de dépense publique, afin de procéder à une évaluation approfondie des procédures existantes,

d'identifier les goulots d'étranglement et de proposer des mesures concrètes de simplification et d'accélération du processus d'exécution budgétaire.

Cette réflexion devra notamment porter sur la rationalisation des circuits de validation, la réduction des délais de traitement, la suppression des formalités redondantes, la digitalisation et l'interconnexion des systèmes d'information ainsi que la clarification des responsabilités des différents intervenants.

L'Assemblée nationale insiste sur la nécessité d'aboutir à un plan d'action assorti de délais précis de mise en œuvre, permettant de rendre la chaîne de dépense publique plus fluide, plus rapide et plus efficace, sans compromettre les exigences de régularité, de transparence et de contrôle des finances publiques.

21. Du faible niveau d'exécution du budget des cantines scolaires

Lors des travaux d'examen du PLFR 2026, la situation des cantines scolaires dans les établissements d'enseignement primaire a particulièrement retenu l'attention des Députés. Il ressort des analyses que, sur une dotation budgétaire de **30 Mds GNF** inscrite au titre de l'exercice 2026, aucun montant n'a été payé à ce jour, soit un taux de paiement strictement nul (**0 %**).

L'Assemblée nationale exprime sa profonde préoccupation face à cette situation particulièrement regrettable, qui affecte directement les enfants issus des familles les plus vulnérables, pour lesquels les cantines scolaires constituent non seulement un soutien alimentaire important , mais également un facteur déterminant de fréquentation, de maintien à l'école et de réussite scolaire. Elle considère qu'il est difficilement acceptable que les crédits destinés à l'alimentation des enfants demeurent inexécutés, alors même que la lutte contre la précarité alimentaire et l'amélioration des conditions d'apprentissage devraient constituer des priorités de l'action publique.

Face à cette situation, l'Assemblée nationale invite Madame la Ministre en charge des Finances ainsi que Madame la Ministre en charge de l'Éducation nationale à prendre de toute urgence les dispositions nécessaires pour assurer le paiement effectif des crédits destinés aux cantines scolaires.

Par ailleurs, elle demande au Gouvernement de présenter à la représentation nationale, au plus tard lors de l'examen du Projet de loi de finances initiale LFI 2027, un plan spécial d'exécution du budget des cantines scolaires, assorti d'un calendrier précis de mobilisation et de décaissement des ressources, afin de garantir la régularité de leur fonctionnement tout au long de l'année scolaire.

22. De l'encadrement des délais de délivrance des avis de non-objection des bailleurs de fonds dans l'exécution des projets financés sur ressources extérieures (FINEX)

Lors des travaux en commissions et en intercommissions, l'Assemblée nationale a relevé que les retards récurrents dans la délivrance des avis de non-objection par les bailleurs de fonds aux différentes étapes d'exécution des projets financés sur ressources extérieures (FINEX), constituent un facteur important de ralentissement de leur mise en œuvre.

Ces délais prolongés affectent la célérité des procédures de passation des marchés, retardent le démarrage et l'exécution des travaux et compromettent l'atteinte des objectifs de développement assignés aux projets concernés.

Face à cette situation, l'Assemblée nationale invite Madame la Ministre en charge des Finances à veiller à l'insertion systématique, dans les futures conventions de financement, de clauses fixant des délais impératifs de délivrance des avis de non-objection par les bailleurs de fonds.

Elle recommande particulièrement de négocier un mécanisme d'avis favorable tacite, en vertu duquel l'absence de réponse du bailleur à l'expiration du délai contractuellement fixé vaudrait avis de non-objection, sous réserve de la transmission d'un dossier complet et conforme aux exigences convenues entre les parties.

23. Du dépassement des autorisations budgétaires relatives au paiement des arriérés de l'État

À la suite de l'examen du tableau de bord du Trésor public arrêté au 30 octobre 2026, l'Assemblée nationale a constaté un dépassement de **1 228 Mds GNF** sur les paiements effectués au titre des arriérés de l'État.

En effet, alors que la Loi de finances initiale 2026 avait autorisé un montant de **5 000 Mds GNF** pour l'apurement des arriérés, les paiements effectivement réalisés par le Gouvernement s'élèvent à **6 228 Mds GNF**, soit un taux d'exécution de **124,56 %** et un dépassement de **24,56 %** par rapport à la prévision initiale.

La Commission des Affaires Economiques et Financières, du Plan et de la Coopération rappelle que l'exécution du budget de l'État doit s'effectuer dans le strict respect des autorisations accordées par la représentation nationale (loi des finances), conformément aux principes consacrés notamment par l'article 11 de la Loi organique relative aux lois de finances (LORF) et l'article 16 du Règlement général sur la gestion budgétaire et la comptabilité publique.

L'Assemblée nationale considère que tout dépassement des autorisations budgétaires, en dehors des mécanismes légalement prévus, soulève une question majeure de régularité budgétaire et de respect des prérogatives du Parlement en matière d'autorisation et de contrôle des finances publiques.

En conséquence, elle invite Madame la Ministre en charge des Finances à en tenir sérieusement compte pour les prochaines lois de finances car estimant, que la nécessité d'apurer les arriérés de l'État, aussi légitime soit-elle, ne saurait dispenser le Gouvernement du respect des règles de discipline budgétaire et des prérogatives constitutionnelles et organiques de la représentation nationale.

24. De la rénovation et de la construction des établissements scolaires :

Nonobstant les efforts consentis par le Gouvernement en matière de recrutement d'enseignants, y compris le processus actuellement en cours, les défis liés à l'insuffisance et à la vétusté des infrastructures scolaires demeurent préoccupants.

Dans certaines localités, les enseignements continuent d'être dispensés sous des hangars ou dans des salles de classe à système multigrade, compromettant ainsi la qualité de l'enseignement et les conditions d'apprentissage des élèves.

Face à cette situation, l'Assemblée nationale recommande au Gouvernement d'accélérer la construction et l'équipement de nouvelles salles de classe dans les localités confrontées à ces difficultés, ainsi que la rénovation des établissements scolaires présentant un état de dégradation avancée.
Par ailleurs, au regard des difficultés rencontrées par les collectivités locales dans l'exercice des compétences qui leur sont transférées, l'Assemblée nationale invite le Gouvernement à envisager le retour de la construction des infrastructures scolaires dans les prérogatives de l'administration contrale et à renforcer la construction des infrastructures scolaires, afin de garantir une meilleure planification, une mobilisation adéquate des ressources et une exécution efficace des projets.
L'Assemblée nationale attache une importance particulière à cette recommandation et insiste sur la nécessité d'inscrire la construction et la réhabilitation des infrastructures scolaires parmi les priorités budgétaires de l'exercice 2027.

25. De la conformité du PLFR 2026 à la Loi 004 portant plan de développement socioéconomique durable et responsable Simandou 2040 du 05 mars 2026 et du niveau de maturité des projets

Dans le cadre de l'examen de la conformité du Projet de loi de finances rectificative (PLFR) 2026 à la Loi plan Simandou 2040, l'Assemblée nationale rappelle que 248 projets issus du Programme Simandou 2040 avaient été inscrits dans la Loi de finances initiale (LFI) 2026.
À mi-parcours de l'exercice budgétaire, le Gouvernement a procédé à une réévaluation du niveau de maturité de ce portefeuille, laquelle a révélé que 72 projets ne présentaient pas les conditions de préparation suffisantes pour permettre leur engagement effectif. Cette situation a conduit à ramener le nombre de projets de 248 à 176 dans le PLFR 2026, soit une réduction de 29 % du portefeuille initial.
La Commission des Affaires Economiques et Financières a, pour sa part, procédé à une analyse approfondie du niveau de maturité des 176 projets maintenus dans le PLFR 2026.
Il ressort de cet exercice que :

- ✓ 68 projets, soit 38,6 %, disposent d'études validées ;
- ✓ 40 projets, soit 22,7 %, ne disposent d'aucune étude ;
- ✓ 48 projets, soit 27,3 %, ne nécessitent pas d'études préalables ;
- ✓ 20 projets, soit 11,4 %, disposent d'études en cours de réalisation.

Ainsi, seuls 116 projets sur 176, soit environ 65,9 %, peuvent être considérés comme suffisamment matures au regard du critère relatif aux études, en intégrant les projets disposant d'études validées et ceux n'en nécessitant pas.
L'Assemblée nationale exprime sa préoccupation face à ce niveau de maturité, d'autant plus préoccupant qu'il intervient après le retrait de 72 projets initialement inscrits dans la LFI 2026 pour insuffisance de préparation.
Elle rappelle que la disponibilité d'études techniques, économiques, financières et environnementales, lorsqu'elles sont requises, constitue une condition indispensable à la mobilisation des financements, à la maîtrise des coûts, des délais et à l'exécution effective des investissements publics.
L'Assemblée nationale souligne qu'en l'absence d'études de faisabilité fiables et validées, les ambitions du Programme Simandou 2040 risquent de se heurter à des difficultés majeures de financement et d'exécution.
Face à ce constat, elle invite le Gouvernement à prendre toutes les dispositions nécessaires pour doter l'Agence de contrôle des grands projets (ACGP) des ressources financières, humaines et techniques indispensables à la réalisation diligente des études de faisabilité des projets concernés, en accordant une priorité particulière aux 40 projets dépourvus d'études et aux 20 projets dont les études demeurent en cours.

Par ailleurs, l'Assemblée nationale recommande au Gouvernement de centraliser auprès de l'ACGP les ressources budgétaires destinées aux missions de supervision et de contrôle des projets d'investissement public.
Elle invite également le Gouvernement à associer systématiquement l'ACGP à la préparation, au suivi et à la supervision de l'exécution des projets financés sur ressources extérieures (FINEX), afin de garantir une meilleure coordination, une harmonisation des procédures et un contrôle renforcé de leur mise en œuvre.
Enfin, l'Assemblée nationale demande à sa Commission des Affaires Economiques et Financières de veiller particulièrement au niveau de maturité des projets lors de l'examen de toute convention de financement soumise à l'autorisation parlementaire, afin de s'assurer que les projets concernés présentent les garanties techniques et économiques nécessaires à leur exécution effective et validées par l'ACGP.

L'Assemblée nationale rappelle que la réussite du Programme Simandou 2040 ne dépend pas uniquement de l'inscription des projets dans les documents budgétaires, mais surtout de leur préparation rigoureuse, de leur bancabilité, de la mobilisation effective des financements et de leur traduction en réalisations concrètes au bénéfice des populations.

26. Du rétablissement des outils de planification et d'aménagement du corridor Simandou

L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à rétablir et à renforcer les outils de planification territoriale du corridor Simandou, notamment à travers l'élaboration et l'actualisation du Schéma national d'aménagement du territoire, des plans directeurs d'urbanisme, la constitution de réserves foncières, la mise en place de systèmes d'adressage ainsi que la viabilisation des espaces destinés aux investissements.

Cette démarche vise à anticiper les mutations économiques, démographiques et urbaines induites par le projet Simandou, à prévenir l'occupation anarchique des sols et la spéculation foncière, mais également à identifier, à préserver et à protéger les terres agricoles et les domaines cultivables situés le long du corridor contre toute urbanisation incontrôlée ou toute affectation incompatible avec leur vocation agricole.

L'objectif est de garantir un développement territorial cohérent, inclusif et durable, tout en préservant le potentiel agricole, la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance des populations riveraines.

27. De l'accroissement des investissements dans le secteur de l'énergie

L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à accroître substantiellement les investissements dans le secteur de l'énergie, en accordant une priorité particulière à la construction de mini-barrages hydroélectriques et au développement de l'énergie solaire, notamment dans les zones rurales et les localités insuffisamment desservies par le réseau électrique national.
Cette orientation vise à diversifier le mix énergétique national, à réduire les disparités territoriales en matière d'accès à l'électricité, à soutenir l'industrialisation et la transformation locale des produits agricoles, tout en garantissant aux populations un accès à une énergie durable, accessible et à moindre coût.

L'Assemblée nationale recommande également de privilégier des solutions énergétiques décentralisées, adaptées aux potentialités de chaque localité, afin de faire de l'accès à l'électricité un véritable levier de développement économique et social.

28. De la création d'une société nationale de transport public urbain et interurbain

L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à envisager la création d'une nouvelle société nationale de transport public urbain et interurbain, dotée de moyens matériels, techniques et financiers adéquats, afin de faciliter les déplacements des populations, d'améliorer la mobilité urbaine et interurbaine et de garantir un service de transport public accessible, régulier, sécurisé et à un coût abordable.

Par ailleurs, elle recommande la réhabilitation, la modernisation et l'entretien des infrastructures ferroviaires destinées au transport de passagers à Conakry, en vue de renforcer le transport collectif, de réduire les embouteillages et d'offrir aux citoyens des solutions alternatives fiables aux déplacements routiers.

Cette initiative devrait contribuer à améliorer durablement les conditions de mobilité des populations, à réduire les coûts de transport et à soutenir le développement économique et social du pays.

29. De l'accélération du projet de construction des aérodromes à l'intérieur du pays

L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à renforcer son appui et à accélérer la mise en œuvre du projet de construction et de réhabilitation des aérodromes à l'intérieur du pays, en mobilisant les ressources financières, techniques et institutionnelles nécessaires à sa réalisation.

Cette initiative vise à désenclaver les régions de l'intérieur du pays, à faciliter, dans les meilleurs délais, la mobilité des personnes et le transport des biens, à renforcer les échanges économiques et commerciaux, à promouvoir le tourisme et à améliorer l'accessibilité des territoires.

30. De l'accélération du projet de construction des centres de santé améliorés

L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à accélérer la mise en œuvre du projet de construction des centres de santé améliorés, déjà en cours à travers le pays, en mobilisant les ressources financières, techniques et humaines nécessaires à l'achèvement des travaux dans les meilleurs délais.

Cette initiative vise à renforcer l'offre de soins de proximité, à améliorer l'accès des populations à des services de santé de qualité, notamment dans les zones rurales, et à réduire les disparités territoriales en matière de couverture sanitaire.

L'Assemblée nationale insiste également sur la nécessité de doter ces infrastructures d'équipements médicaux adéquats, de personnel de santé qualifié et de moyens de fonctionnement suffisants, afin de garantir leur opérationnalisation effective dès leur mise en service.

31. De la situation de la SOGUIPAH SA

La Commission des Affaires économiques et financières et la Commission du Contrôle et de la Comptabilité ont reçu en commission la Direction générale de la Société guinéenne de palmiers à huile et d'hévéas (SOGUIPAH).
Il convient de rappeler que cette entreprise, implantée à Diécké, dans la préfecture de Yomou, emploie plus de 3 000 Guinéens et intervient dans la production de matières stratégiques (huile rouge , savon , hévéa …) pour l'économie nationale. C'est au regard de son importance économique et sociale que les deux commissions ont jugé nécessaire d'entendre ses dirigeants.

Il ressort des échanges et de l'examen de sa situation financière la nécessité de mettre en place une mission d'information parlementaire pour identifier les vrais problèmes et proposer des pistes de solutions.

32. De l'achèvement des infrastructures des fêtes tournantes

Lors des vacances parlementaires, la problématique des ***infrastructures liées à la fête d'indépendance tournante*** a été fréquemment évoquée par les populations. Une grande partie de ces projets demeure inachevée malgré les investissements significatifs.
L'Assemblée nationale demande au Gouvernement d'effectuer un audit complet des chantiers en souffrance, d'élaborer un calendrier précis, de situer les responsabilités et de lancer un vaste programme national d'achèvement de ces projets, afin de répondre aux attentes des populations.
Elle suggère à Monsieur le Président de la République la reprise de cette initiative importante permettant de doter les différentes localités d'infrastructures adéquates.

33. De la modernisation et de la réhabilitation des infrastructures de l'administration territoriale

L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à mettre en œuvre un programme pluriannuel de construction, de réhabilitation et d'équipement des sièges administratifs des régions, préfectures, sous-préfectures et districts, en accordant la priorité aux infrastructures les plus dégradées.
Cette initiative vise à améliorer les conditions de travail des agents de l'administration territoriale, à renforcer l'efficacité des services publics et à garantir aux populations un service administratif de proximité de meilleure qualité.

33.De la clarification du statut juridique et du fonctionnement des districts

L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à clarifier et à formaliser, dans les textes législatifs et règlementaires appropriés, notamment le Code électoral et les textes régissant l'administration territoriale, le statut juridique des districts, les modalités de désignation de leurs responsables ainsi que leurs attributions.
Elle recommande également de définir un régime d'indemnisation des responsables des districts et de prévoir des moyens matériels et financiers de fonctionnement adaptés à leurs missions, afin de renforcer l'efficacité de l'administration territoriale de proximité.

34. Du renforcement de l'aide juridictionnelle et de l'amélioration du fonctionnement des juridictions

L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à renforcer l'accès à la justice pour les citoyens les plus démunis, à travers une revalorisation substantielle des ressources allouées au Fonds d'aide juridictionnelle, inscrites au Titre 4 du budget de l'État.
Elle recommande également de relever les subventions de fonctionnement accordées aux juridictions, afin de leur garantir les moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, en contrepartie de l'obligation de reversement intégral des frais de justice au Trésor public, conformément aux règles de la comptabilité publique.

35. De la cartographie des sites touristiques et des établissements hôteliers :

L'Assemblée nationale recommande d'accélérer la réalisation de la cartographie des sites touristiques et des établissements hôteliers de la République de Guinée, en couvrant l'ensemble du territoire national, afin de disposer d'une base de données fiable permettant de mieux orienter les investissements, de valoriser le patrimoine touristique, d'améliorer les capacités d'hébergement et de renforcer l'attractivité de la destination Guinée dans le cadre du programme Simandou 2040.

36. De l'élaboration des textes d'application de la loi relative à l'artisanat et du fonds de developpement et de promotion des activités artisanales :

L'assemblée nationale recommande d'accélérer l'élaboration et l'adoption de l'ensemble des textes d'application de la loi portant Code révisé de l'artisanat, afin de permettre la mise en place et l'opérationnalisation effective de la Chambre des métiers et de l'artisanat de Guinée, ainsi que la création et la mise en fonctionnement du Fonds de développement et de promotion des activités artisanales.

37. De la préservation et de la valorisation des ensembles artistiques et orchestres nationaux

L'Assemblée nationale rappelle que les ensembles artistiques et orchestres nationaux constituent un patrimoine culturel majeur, contribuant à la préservation de l'identité nationale, à la transmission des traditions et au rayonnement de la Guinée à travers le monde.

À cet effet, **elle recommande au Gouvernement d'inscrire dans le Projet de loi de finances initiale (PLFI) 2027 une ligne budgétaire spécifique destinée au fonctionnement, à la préservation et à la valorisation des ensembles artistiques et orchestres nationaux**, notamment l'Ensemble instrumental national, les Ballets africains et les autres formations artistiques nationales.

Cette dotation devra permettre d'assurer leur fonctionnement régulier, d'améliorer les conditions de travail des artistes, de renouveler les équipements et instruments, de soutenir la création artistique et de faciliter leur participation aux manifestations culturelles nationales et internationales.

38. Du passage intégral au budget-programme en 2027 :

L'Assemblée nationale a pris acte de la volonté du Gouvernement de procéder à la généralisation du budget-programme à compter de l'exercice 2027.
Toutefois, il ressort des travaux de sa commission en charge des finances que plusieurs préalables juridiques, techniques et institutionnels indispensables à cette réforme ne sont pas encore satisfaits.
En effet, l'article 24 de la Loi organique relative aux lois de finances (LORF) prévoit une phase d'expérimentation auprès d'au moins 3 départements ministériels pilotes avant toute généralisation du budget-programme.
Par ailleurs, l'article 82 du Règlement général sur la gestion budgétaire et comptable prévoit notamment la nomination par chaque ministre d'un responsable de programme et l'élaboration des Projets Annuels de Performance (PAP).
Enfin, l'article 49 de la LORF exige la production des Projets annuels de performance parmi les documents obligatoires devant accompagner le Projet de loi de finances soumis à l'examen du Parlement.
Or, la commission des finances constate qu'à ce jour, l'ensemble de ces exigences n'est pas encore pleinement satisfait.
En conséquence, l'Assemblée nationale invite le Gouvernement à prendre toutes les dispositions nécessaires pour satisfaire à ces préalables avant la présentation du Projet de loi de finances initiale 2027, afin de garantir une transition juridiquement conforme, techniquement maîtrisée et opérationnellement effective vers le budget-programme.

VI- <u>Amendements budgétaires opérés :</u>

À l'issue de l'examen des requêtes formulées par les différentes commissions permanentes, en tenant compte des ressources disponibles, et dans le respect des exigences prévues à l'article 57 de la Loi Organique Relative aux Lois de Finances (LORF) et à l'article 16 du Règlement général, la commission de fond a procédé à plusieurs amendements budgétaires.
Ces amendements qui visent à renforcer les capacités opérationnelles de certaines structures publiques, à soutenir les secteurs productifs et à répondre à des besoins prioritaires, portent notamment sur les inscriptions et réallocations suivantes :

- Fonds de développement industriel : inscription de **6 Mds** GNF, dont **4 Mds** destinés à l'appui aux entreprises ;
- Bureau guinéen du droit d'auteur (BGDA) : allocation de **4 Mds** GNF ;
- Lutte contre la fraude sur l'or : **0,1 Mds** ;
- Évaluation des métaux précieux : **0,1 Mds** ;
- Renforcement, contrôle et suivi des activités minières : **5 Mds** GNF ;
- Service national d'aménagement des points d'eau (SNAPE) : inscription de **6,425 Mds** GNF pour l'acquisition de camions ;
- Acquisition de caméras de détection et d'inspection : **1,5 Mds** GNF ;
- Travaux de rénovation et d'extension de l'Université Général Lansana Conté de Sonfonia : inscription complémentaire de **24,3 Mds** GNF pour couvrir le solde restant de l'enveloppe de **85 Mds GNF** ;
- Office national de contrôle qualité : allocation de **3,5 Mds** GNF ;
- Agence d'assistance intégrée (3AE) : **inscription de 2 Mds GNF** ;
- Construction des marchés modernes : **réduction de 12,4 Mds GNF de la ligne relative aux travaux et ajout du même montant à l'installation des sites et aux études** ;

- Aménagement de la première zone industrielle : **allocation de 3 Mds GNF** ;
- Construction des centres régionaux d'appui aux PME : **inscription de 15 Mds GNF** ;
- Construction et équipement de **11** entrepôts de stockage : **allocation de 1,35 Mds GNF** pour les études du projet ;
- Autorité guinéenne de l'aviation civile : **inscription de 5 Mds GNF** ;
- Frais liés au concours de recrutement dans la fonction publique : **15 Mds GNF** ;
- Cour suprême : **inscription de 12 Mds GNF pour l'acquisition de véhicules** ;
- Construction du centre de perfectionnement des corps paramilitaires de Faranah : **allocation de 5 Mds GNF** ;
- Université GAMAL Abdel Nasser de Conakry : **inscription de 40 Mds GNF à titre de paiement partiel des décomptes validés à date, sur un montant total de 95 Mds GNF ;**
- Projet de construction et d'exention du siège du Ministère des Télécommunications : inscription de **20 Mds.**

Ces amendements traduisent la volonté de la Commission de fond de concilier les priorités exprimées par les commissions permanentes avec les exigences de discipline budgétaire, de soutenabilité financière et de bonne allocation des ressources publiques.
Ils s'inscrivent dans une démarche visant à améliorer l'efficacité de la dépense publique, à renforcer les capacités des administrations et à accompagner les investissements structurants de l'État ;

VII- Points d'attention :

De l'examen du présent PLFR, il ressort cinq (5) points d'attention majeurs qu'il convient de souligner, à savoir : **la rétrocession des ressources aux collectivités locales, l'apurement de la dette intérieure, l'entretien des pistes rurales, l'exécution des crédits du Titre V des départements ministériels et le financement des cantines scolaires.**

En ce qui concerne la rétrocession, cet instrument a été conçu et mis en place pour assurer une redistribution équitable des richesses au profit de toutes les collectivités du pays, tout en leur conférant une certaine autonomie dans la conduite des politiques publiques au niveau local.
Au-delà de son rôle de levier du développement local, la rétrocession des ressources aux collectivités locales, constitue un mécanisme majeur leurs permettant de se doter directement d'infrastructures de base, notamment scolaires, sanitaires et d'autres équipements collectifs indispensables à l'amélioration des conditions de vie des populations.
C'est pourquoi l'Assemblée nationale considère que la non-rétrocession de ces ressources revient à priver les populations des moyens nécessaires de jouir de leur droit au développement. D'où, la haute attention qu'il convient de porter à ce point.

S'agissant de la dette intérieure, il est souligner de porter une grande attantion sur son apurement. La dette intérieure constitue un impératif économique majeur pour préserver la trésorerie des entreprises, soutenir l'investissement privé, sauvegarder les emplois et renforcer la confiance entre l'État et ses partenaires économiques.

Pour ce qui concerne les pistes rurales, l'Assemblée nationale souligne que leur entretien et leur réhabilitation constituent une condition indispensable au désenclavement des zones de production, à l'écoulement des produits agricoles et à la réduction des pertes post-récolte.
Quant à l'exécution des crédits du Titre V des départements ministériels, l'Assemblée nationale insiste sur la nécessité d'accélérer la mise en œuvre effective des investissements publics inscrits au budget, afin que les allocations budgétaires se traduisent concrètement par des infrastructures et des services au bénéfice des populations.
Enfin, le financement des cantines scolaires mérite également une attention particulière en raison de leur contribution à l'amélioration des conditions d'apprentissage, au maintien des enfants à l'école et à la lutte contre l'abandon scolaire, notamment dans les zones rurales et défavorisées.
Au regard de ces enjeux, la Commission des Affaires économiques et financières, du Plan et de la Coopération sollicite de la plénière l'engagement solennel, devant la représentation nationale , des ministres en charge de l'Économie, des Finances, du Budget , de l'éducation, de l'Administration du Territoire et du gouverneur de la banque centrale à procéder à la rétrocession effective des ressources mobilisées au profit des collectivités décentralisées, conformément à l'article 125 de la Constitution, à l'apurement de la dette intérieure due au secteur privé et le fonctionnement réel des cantines scolaires.
Elle sollicite également l'engagement du gouverneur à garantir une exécution diligente et effective des crédits d'investissement inscrits au Titre V des différents départements ministériels.

Il en va de même pour les ministres en charge de l'Agriculture, de l'Industrie et de l'Éducation, en ce qui concerne respectivement l'entretien des pistes rurales et le désenclavement des grandes zones de production, la relance des unités industrielles ainsi que le financement et le fonctionnement effectif des cantines scolaires.

VIII- <u>Analyse globale :</u>

L'analyse globale faite par les Commissions des Affaires Economiques et Financières du Plan et de la Coopération et celle du Contrôle Budgétaire montre que ce budget est principalement marqué en ses deux volets par les éléments ci-après :

- la baisse des recettes minières de **13 124,59 Mds** à **12 688,47 Mds** GNF, soit **-3,3%** résultant des mesures de dévaluation de la production du minerai de fer de Simandou ;
- la poursuite des reformes des entreprises publiques conformément à la Loi 056 ayant abouti au paiement de **1435 Mds sur 1318** prévu en LFI soit 108% de réalisation ;
- la digitalisation du processus de recouvrement des impôts, taxes, droits de douanes et redevances ;
- le dynamisme de l'activité commerciale, impactant positivement les recettes douanières ;
- la poursuite du recouvrement des Reste À Recouvrer (RAR) pour **783 Mds** ;
- la baisse des dépenses d'investissement de **28 980,85 Mds** GNF à **26 291,68 Mds** GNF soit **-9,28 %** ;

Par ailleurs, la Commission de fond exprime sa satisfaction quant à :

- l'effort consentis par les régies financières pour accroître le niveau de mobilisation des recettes fiscales, lesquelles enregistrent une hausse de **4 206,38 Mds** de GNF, soit **7,53**

%, malgré les déperditions relevées dans le rapport relatif au volet recettes. Cette progression est essentiellement portée par la Direction Générale des Douanes (DGD), dont les prévisions de recettes passent de **25 490,67 Mds** de GNF dans la LFI à **29 931,63 Mds** de GNF dans le présent PLFR. Toutefois, cette performance est quelque peu atténuée par une légère baisse des prévisions au niveau de la Direction Générale des Impôts (DGI), passant de **24 834,50 Mds** de GNF dans la LFI à **24 607,83 Mds** de GNF dans le présent PLFR.

- l'allocation de crédits budgétaires en faveur des universités et les recommandations formulées par le parlement dans ce rapport pour garantir leur exécution diligente à travers une régulation complète des crédits.
- la conformité aux critères de convergence de la CEDEAO, en particulier ceux limitant :
 - le niveau d'endettement à moins de 70% du PIB ;
 - les dépenses de personnel à moins de 35% des recettes fiscales ;
 - le concours de la BCRG de moins 10 % de la moyenne des recettes antérieures des 3 dernières années ;
 - le déficit budgétaire inférieur à 3% ;
- l'application du décret 176 du 13 Octobre 2024 par la direction générale des investissements publics et tous les autres départements sectoriels.

La Commission de fond s'est aussi intéressée à la conformité du présent PLFR à la loi Programme Simandou 2040.

Il ressort que sur **339** projets prévus dans le Programme Simandou 2040, 176 projets ont été inscrit dans cette loi de finances rectificative pour une enveloppe globale de **10 137,65 Mds** GNF soit **43,61%** du niveau global des dépenses d'investissement. L'inscription de **176 projets sur 339** donne un taux d'alignement de **52%**.

Au regard de l'importance qu'elle attache à la fois au respect de la loi 04 du 05 Mars 2026 portant plan de developpement socio-économique durable et responsable Simandou 2040 et de l'immense attente des populations, l'Assemblée nationale invite le Gouvernement à rehausser significativement le taux d'alignement du budget au Programme SIMANDOU 2040 à l'avenir.
Dans l'ensemble, l'Assemblée nationale apprécie le cadre participatif dans lequel s'est déroulé les travaux d'examen de ce projet de loi de finances rectificative 2026.
Sur le fond, la progression des dépenses publiques de **5,83%** dans ce projet de loi de finances rectificative 2026 par rapport à la loi de finances initiale 2026 motivé par l'accélaration de la mise en œuvre du Programme Simandou 2040.
Les Commissions permanentes de l'Assemblée nationale préconisent, à travers leurs amendements et recommandations, une continuité de l'amélioration de la qualité des dépenses budgétaires et une meilleure gestion des finances publiques.
À ce titre, l'Assemblée Nationale recommande l'application stricte des règles édictées par la loi organique relative aux lois de finances (LORF) et le règlement général sur la gestion budgétaire et la comptabilité publique (RGGBCP) à l'exécution des dépenses publiques. Aussi, elle insiste sur la production dans les délais légaux des rapports trimestriels sur l'exécution du budget et les lois de règlement conformément aux articles 52, 56, 60 et 77 de la LORF. Il en va de même pour l'application stricte du décret portant cadre de gouvernance des finances publiques.

IX- Conclusion :

Les travaux d'examen du volet dépenses du PLFR 2026 se sont déroulés dans un climat de franche collaboration marquée par la disponibilité et la contribution des membres du Gouvernement, les responsables des Institutions républicaines, les cadres des départements ministériels et ceux de l'Administration parlementaire, dont l'engagement et la qualité de la contribution méritent d'être particulièrement soulignés. Cette synergie inter-institutionnelle a favorisé un examen approfondi du projet et permis aux Députés de passer au peigne fin les ajustements sur les dépenses.

A la lumière de ce qui precède notamment des recommandations formulées, des amendements opérés, des points d'attention soulignés ainsi que de l'analyse globale dressée sur à la fois le volet recettes et la partie depenses, les membres de la Commission des Affaires Économiques et Financières, du Plan et de la Coopération ayant travaillé conjointement avec ceux de la Commission spéciale chargée du Contrôle et de la Comptabilité, comme pour le volet recettes, adhèrent au Projet de Loi de Finances Rectificative pour l'exercice 2026, dans son volet Dépenses et souhaite que ce projet de loi de finances emporte l'adhésion de l'ensemble des députés ici présents.

Je vous remercie

La commission